

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

# BPJEPS BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

### Qu'est ce que c'est ?

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) est un diplôme d'État homologué au niveau IV, il atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur, de moniteur, d'éducateur sportif.

La formation BPJEPS se déroule en alternance centre de formation / entreprise

### Spécialités - Mentions

Le BPJEPS est délivré au titre de la spécialité « **animateur** » ou de la spécialité « **éducateur sportif** » et d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. Dans le cas d'un champ pluridisciplinaire, il peut être délivré au titre d'une option. Chaque spécialité et mention du BPJEPS sont définies par des arrêtés comportant un référentiel professionnel et un référentiel de certification. Pour consulter la liste des spécialité et la liste des mentions, ainsi que le calendrier national des formations, se rendre sur le [site du ministère des sports](#).

Les lieux d'exercice d'activités sont divers et variés : association, club sportif, entreprise, collectivité territoriale, établissement accueillant des personnes âgées...

Les publics : des mineurs, des adultes, des personnes âgées...

Des concours dans la fonction publique territoriale, comme celui d'éducateur territorial des APS ou animateur sportif hospitalier, permettent aux titulaires du BPJEPS de s'y inscrire.

### Conditions d'accès

La formation au BPJEPS est ouverte à toute personne âgée au minimum de 18 ans. Aucune condition préalable de diplôme n'est requise. En revanche, l'entrée en cursus de formation est conditionnée par la réussite à des tests de sélection organisés par chaque organisme de formation.

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection pour rentrer en formation, les candidats doivent satisfaire à des exigences préalables fixées par l'arrêté de chaque mention. L'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention de Secours Civiques de niveau 1) ou tout titre équivalent est requis pour certaines mentions. La préparation à ce diplôme est assurée par des centres de formation publics ou privés habilités par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

## La formation

- À partir d'un cadre commun (textes des diplômes, une procédure d'habilitation identique pour tous), chaque organisme propose ses propres modalités pédagogiques, son organisation temporelle, des contenus.
- Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance entre le centre de formation et l'entreprise (où les situations pratiques d'apprentissage sont sous la responsabilité d'un tuteur).
- La durée minimale de la formation en centre est de 600 heures. La durée en entreprise est variable mais son volume est proche de celui dispensé en centre.
- L'entrée en cursus de formation est conditionnée par la réussite à des tests de sélection organisés par l'organisme de formation.
- L'organisme de formation met en place, pour chaque candidat admis à la formation, un positionnement qui consiste à situer le candidat par rapport aux attendus du diplôme visé. Cette phase doit permettre de mettre en évidence les écarts entre les compétences ciblées par le diplôme et les acquis préalables du candidat (qualifications ou expériences antérieures) pour déboucher sur un parcours individuel de formation contractualisé entre l'organisme et le candidat.

La certification :

Le diplôme du BPJEPS se délivre après l'obtention de 4 unités capitalisables réparties :

• **en compétences transversales pour 2 UC :**

- ▶ UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- ▶ UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

• **en compétences spécifiques à la mention pour 2 UC :**

- ▶ UC 3 : Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention
- ▶ UC 4 : Mobiliser les techniques de la mention ou de l'option pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage ;

Le diplôme peut être délivré aux candidats ayant réussi à obtenir ces 10 UC par la voie de la formation et/ou par la validation des acquis de l'expérience.

Plus d'informations et organismes de formations:

DRJCS de Lorraine <http://grand-est.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article433>

sources : <http://grand-est.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article433>

<http://www.formation-bpjepe.com/>